

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Les Fédérations Agirc et Arrco ont défini le soutien aux aidants familiaux comme l'un des 4 axes prioritaires de l'action sociale des IRC pour la période 2014-2018.

*Plusieurs IRC¹ dont AG2R LA MONDIALE, AGRICA, AUDIENS, LOURMEL et PRO BTP (initiateur avec AFM-Téléthon) se sont fortement engagées autour du nouveau concept de répit des aidants **Vacances Répit Familles (VRF)**, soutenu par ailleurs par les Fédérations Agirc et Arrco.*

VRF Touraine, 1^{er} Village Répit Famille à destination des aidants et de leurs proches âgés dépendants de plus de 60 ans, a obtenu les autorisations médico-sociales des tutelles pour le compte de la CNSA le 28 juillet dernier, les 1ers couples aidant-aidé ont été accueillis le 18 octobre 2014.

*Une réflexion a été menée pour définir une aide dite « concertée » visant à **harmoniser les contributions des IRC en matière d'aide financière (fonds social retraite) au bénéfice des personnes accueillies.***

Principe :

Il s'agit pour les IRC de prendre en charge un pourcentage du coût du séjour (hébergement en pension complète ou location), le couple aidant-aidé conservant un reste à charge compris entre 15% et 25% la première année, 30 % et 50% la deuxième année. L'aide concertée intervient sur 14 jours, **soit deux semaines de séjours maximum sur une année civile**, en un ou plusieurs séjours au choix des bénéficiaires. Les coûts de transport sont à la charge des couples.

Tout séjour au-delà des deux semaines soutenues (14 jours) sera intégralement à la charge du couple. **Dans le cas de situation exceptionnelle, la demande pourra être étudiée dans le cadre d'une DIS par chaque institution.**

Règle de compétence :

C'est l'IRC de l'aidé qui sert à déterminer l'IRC compétente pour verser l'aide concertée du séjour des deux bénéficiaires. Si l'aidé n'a pas d'IRC, c'est celle de l'aidant qui servira à déterminer la compétence. Si ni l'aidé, ni l'aidant n'ont d'IRC : l'aide concertée ne peut pas être versée.

Modalités d'application :

Cette aide sur la base d'un pourcentage de reste à charge pour les couples bénéficiaires aidants-aidés est portée par les IRC qui ne prend pas en compte les autres soutiens potentiels mobilisables. L'aide concertée et l'IRC compétente apparaît clairement sur la facture adressée au couple pour son reste à charge. La plateforme facture à l'IRC compétente l'aide concertée.

Elle s'applique à l'ensemble des villages VRF (aujourd'hui VRF Touraine, VRF La Salamandre, VRF les Cizes) sur les frais d'hébergement et dépendance (ou de location).

Toute aide complémentaire d'un autre organisme (dont AFM-téléthon...) peut intervenir sur ce reste à charge et se traite en dehors de ce dispositif.

Ce dispositif est proposé pour les 2 années 2015 et 2016 à titre expérimental. Il a vocation à simplifier l'engagement et d'homogénéiser les contributions de toutes les IRC.

¹ IRC : Institution de Retraite Complémentaire

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Positionnement des groupes au 31 mai 2015

Toutes les IRC aux 2 exceptions près de la CREPA et de l'IRP Auto ont donné leur accord pour la mise en œuvre de l'aide concertée.

Circuits et procédures

Afin que les familles puissent bénéficier de cette aide, il est indispensable qu'elle s'adresse directement au Village qui instruira la demande.

En effet, afin que celle-ci puisse se faire, il est essentiel que la famille ait fait une réservation sur des dates précises dans le village de leur choix.

Le village sollicitera directement auprès du régime de retraite de l'AIDE ou à défaut de l'AIDANT (enfant mineur, ayant droit ...).

Dès que le village aura reçu de la caisse de retraite l'accord (sous 5 jours), cela sera confirmé à la famille.

Pour toute question : lgodefroy@afm-telethon.fr

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Découverte de la formule VRF Les Cizes

1ère année de soutien (de l'aidé)

Coût du séjour (7j) (hors frais de transport)

- Aide mobilisable pour les soins de l'aidé : accueil temporaire

Sur la base de semaines de location sur le tableau ci-après :

	Haute Saison	Moyenne saison	Basse saison
	Du 13 juin au 12 septembre 2015	Vacances scolaires et du 30 mai au 13 juin et du 12 septembre au 26 septembre	Autres périodes
Gîtes (4 à 6 personnes)	490 €	450 €	430 €
Appartement (2 à 4 personnes)	380 €	360 €	330 €
Chambres	220 €	180 €	150 €

Haute saison		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Gites	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	73,50 €	15%	98 €	20%	122.50	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	416,50 €	85%	392	80%	367.50 €	75%
Appartement	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	57	15%	76	20%	95	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	323	85%	304	80%	285	75%
Chambres	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	33	15%	44	20%	55	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	187	85%	176	80%	165	75%

*I : imposable, NI : non imposable

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Moyenne Saison		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Gites	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	67.5	15%	90	20%	112.5	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	382.5	85%	360	80%	337.5	75%
Appartement	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	54	15%	72	20%	90	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	306	85%	288	80%	270	75%
Chambres	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	27	15%	36	20%	45	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	153	85%	144	80%	135	75%

*I : imposable, NI : non imposable

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Basse saison		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Gites	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	64.50	15%	86	20%	107.50	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	365.50	85%	344	80%	322.50	75%
Appartement	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	49.50	15%	66	20%	82.50	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	280.50	85%	264	80%	247.50	75%
Chambres	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	22.50	15%	30	20%	37.50	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	127.50	85%	120	80%	112.50	75%

*I : imposable, NI : non imposable

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

2ème année de soutien (de l'aidé) : soutien avec contribution plus importante des bénéficiaires

Haute saison		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Gites	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	147	30%	196	40%	245	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	343	70%	294	60%	245	50%
Appartement	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	114	30%	152	40%	190	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	266	70%	228	60%	190	50%
Chambres	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	66	30%	88	40%	110	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	154	70%	132	60%	110	50%

*I : imposable, NI : non imposable

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Moyenne Saison		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Gites	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	135	30%	180	40%	225	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	315	70%	270	60%	225	50%
Appartement	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	108	30%	144	40%	180	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	252	70%	216	60%	180	50%
Chambres	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	54	30%	72	40%	90	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	126	70%	108	60%	90	50%

*I : imposable, NI : non imposab

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Basse saison		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Gites	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	129	30%	172	40%	215	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	301	70%	258	60%	215	50%
Appartement	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	99	30%	132	40%	165	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	231	70%	198	60%	165	50%
Chambres	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	45	30%	60	40%	75	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	105	70%	90	60%	75	50%

*I : imposable, NI : non imposable

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Découverte de la formule VRF La Salamandre

1ère année de soutien (de l'aidé) :

Coût du séjour (7j) (hors frais de transport)

- Aide mobilisable pour les soins de l'aidé : accueil temporaire

Sur la base de semaines de location sur le tableau ci-après :

	Toute l'année
Appartement Type 2	350 €
Appartement Type 3	427 €

Toute l'Année		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Appartement Type 2	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	52,50 €	15%	70 €	20%	87,50	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	297,50 €	85%	280	80%	262.50 €	75%
Appartement Type 3	Reste à charge pour le couple pour 7 jours (hors transport)	64.05	15%	85,40	20%	106,75	25%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	362,95	85%	341,60	80%	320,25	75%

*I : imposable, NI : non imposable

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

2ème année de soutien (de l'aidé) : soutien avec contribution plus importante des bénéficiaires

		Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
		Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
		montant	%	montant	%	montant	%
Appartement Type 2	Reste à charge pour le couple pour 14 jours (hors transport)	105 €	30%	140 €	40%	175 €	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	245 €	70%	210 €	60%	175 €	50%
Appartement Type 3	Reste à charge pour le couple pour 14 jours (hors transport)	128,10 €	30%	170,80 €	40%	213,50 €	50%
	Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge	298,90 €	70%	256,20 €	60%	213,50 €	50%

*I : imposable, NI : non imposable

*En fonction de l'impôt sur le revenu avant corrections

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles®

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

Découverte de la formule VRF Touraine

1ère année de soutien (de l'aidé) :

Coût du séjour (14j) (hors frais de transport) : 1 050,70 € (aidant) + 1 340,22 € (aidé) = 2 390,92 €

- Aide mobilisable : APA sur l'accueil temporaire (quand compris dans plan d'aide)
500 €/an/aidé pour le répit des aidants (projet de loi)

	Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
	Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
	montant	%	montant	%	montant	%
Reste à charge pour le couple pour 14 jours (hors transport)	358,64 €	15%	478,18 €	20%	600,00 €	25%
Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge (APA...)	2 032,28 €	85%	1 912,74 €	80%	1 790,92 €	75%
prix / journée /couple	25,62 €		34,16 €		42,86 €	
Participation potentielle de l'ensemble des IRC (500 couples aidés)	1 016 141,00 €		956 368,00 €		895 460,00 €	

*I : imposable, NI : non imposable

2ème année de soutien (de l'aidé) : soutien avec contribution plus importante des bénéficiaires

	Aidé NI + aidant NI*		Aidé I*/NI + Aidant NI/I*		Aidé I +Aidant I*	
	Unicité statut fiscal		Mixité statut fiscal		Unicité statut fiscal	
	montant	%	montant	%	montant	%
Reste à charge pour le couple pour 14 jours (hors transport)	717,28 €	30%	956,37 €	40%	1 195,46 €	50%
Participation de l'IRC compétente (par l'aidé) hors autre prise en charge (APA...)	1 673,64 €	70%	1434,55 €	60%	1 195,46 €	50%
prix / journée /couple	51,23 €		68,31 €		85,39 €	

*I : imposable, NI : non imposable

Aide concertée séjours Vacances Répit Familles[®]

Note à destination du réseau AIDER de l'AFM-Téléthon

Suite à la REUNION DES DIRECTEURS ACTION SOCIALE DU 28 JANVIER 2015 – Mise à jour au 22 mai 2015

*En fonction de l'impôt sur le revenu avant corrections